

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017



Séance publique du 20 novembre 2017

Le 20 novembre 2017 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur LAVIS Christian, Maire.

Étaient présents : M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille – M. THERENE Michel – M. VERON Thierry – Mme PEZZOTTA Christelle - RE Alain - M. LAVILLE Jean-Louis – Mme VANDY Francès - Mme CARON Chrystelle - M. RANCHON Denis – Mme CHARRE Elodie – M. VERON Clément - M. MAULAVE Christian - Mme COMBIER Marie-Christine – Mme BRAJON Géraldine – M. SARTRE Jean-Pierre - M. BARNIER Alain – M. MURCIA Antonio

Absents : Messieurs EL GARBI Mustapha, BARRE Christophe, CLEMENTE Jacky et Mesdames DUMAINE Virginie et PORQUET Céline

Procurations :

- Mme PERRODIN Séverine à Mme BOUVIER Mireille
- M. SAUVAGE Emmanuel à M. RE Alain
- Mme MAURICE Emmanuelle à M. RANCHON Denis
- M. WERCHOWSKI Léon à Mme COMBIER Marie-Christine

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry VERON

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel. Thierry VERON est désigné secrétaire de séance.

Christian LAVIS accueille avec infiniment de plaisir Jean-Paul CROIZIER, Président de la communauté de communes DRAGA, accompagné de Daniel ARCHAMBAULT, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement ainsi que Gérard DAVOISE, Directeur Général de la communauté de communes.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

Christian LAVIS demande d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2017.

Alain BARNIER précise qu'ils voteront contre car les noms des votants ne sont pas indiqués.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les votes contre d'Alain BARNIER et de Jean-Pierre SARTRE.

Délibération n° 2017-104 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 a été transmis le 9 novembre 2017 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** 20 voix pour et 2 voix contre.

2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE »

Christian LAVIS donne la parole à Daniel ARCHAMBAULT pour présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Daniel ARCHAMBAULT souligne le montant des travaux effectués sur la commune de Viviers à hauteur d'environ 200 000 €, la baisse de la consommation moyenne par foyer de 133 à 127 m3, l'amélioration du rendement du réseau est passée de 78% à 87%.

Daniel ARCHAMBAULT remercie les conseillers municipaux vivarois (Mireille BOUVIER, Alain RÉ, Jean-Louis LAVILLE et Jean-Pierre SARTRE) de leur assiduité en commission Eau à la communauté de communes.

Il précise que lors du prochain conseil communautaire, un seul délégataire sera désigné pour toutes les communes, sur une durée de 12 ans. Deux sociétés ont candidaté : SAUR et VEOLIA pour un lancement au 1^{er} janvier 2018.

Jean-Pierre SARTRE précise que les bateaux de croisière influent sur le volume moyen de consommation.

Daniel ARCHAMBAULT évoque la demande de Christian MAULAVÉ concernant l'alimentation du quartier Fontbonne pour indiquer que cela est à l'étude.

Christian LAVIS ajoute qu'il y a aussi le quartier de la tour de Chomel et St Robert, qui fait l'articulation entre la cité du barrage et Viviers, qui dispose de captages individuels.

Daniel ARCHAMBAULT répond que l'interconnexion des deux réseaux est à l'étude. Il conclut en précisant que le territoire est bien fourni en eau.

Délibération n° 2017-105 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE »

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a mis à disposition des communes adhérentes le rapport d'activités de l'exercice 2016 accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2016 de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

3. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Jean-Paul CROIZIER évoque les deux sujets importants concernant Viviers à savoir la déchetterie pour laquelle les fouilles archéologiques vont débiter très prochainement. Sauf surprise, elle devrait donc sortir de terre en 2018. Le 2e projet concerne la crèche, pour laquelle les avis des services de la commune et de la communauté de communes divergent. Il précise qu'une réunion est programmée prochainement afin d'envisager la suite à donner.

Jean-Paul CROIZIER évoque ensuite la prise de compétence de l'assainissement collectif en 2018 avec une gestion directe les 6 premiers mois puis une gestion déléguée. Il précise que, comme pour l'eau où il fallu 6 ans pour lisser les tarifs, ceci doit être fait

Daniel ARCHAMBAULT précise que le prix de l'eau potable va baisser sur Viviers. Il ajoute que globalement, avec l'assainissement, cela sera stable mais qu'individuellement avec le lissage des tarifs, il y aura une légère augmentation. Il ajoute que les abonnés en assainissement non collectifs seront gagnants.

Jean-Paul CROIZIER signale que la communauté de communes a passé les 20 000 habitants et que le fonctionnement est inchangé autour du bureau et des commissions. Il évoque la démolition de VIVACOOP sur Bourg-Saint-Andéol, en vue de la construction du siège, dans un contexte stable au regard de la population de la communauté de communes. Il précise que ce dossier a été complexe à monter mais qu'il y aura au moins 1 million de subvention.

Jean-Paul CROIZIER ajoute que l'effectif du personnel communautaire est stable. Il remercie à ce sujet les élus de Viviers sur l'accord trouvé pour le transfert de l'assainissement qui se concentre sur un agent à temps plein au lieu de 1 mi-temps et 2 quart-temps.

D'un point de vue financier, Jean-Paul CROIZIER souligne la fiscalité de la communauté de communes qui reste faible. Il souligne le soutien à l'investissement et précise que les chiffres détaillés sont dans le rapport y compris sous forme graphique.

Jean-Paul CROIZIER rappelle que la communauté de communes a rendu le port.

Michel THÉRÉNÉ répond que la commune voudrait bien donner la piscine.

Christelle PEZZOTTA évoque le sujet de l'enfance et de la jeunesse. Elle dit qu'elle est très favorable au partage des compétences, mais souligne que l'enfance et la jeunesse c'est de l'humain, et qu'il faut s'en préoccuper. Elle rappelle que cette compétence était exercée auparavant à l'échelon communal avec beaucoup de qualité et qu'il faut que cela reste une priorité de la communauté de communes. Elle souligne l'investissement de la vice-présidente Bernadette DALLARD et de la responsable du pôle Patricia MENOLFI. Elle reprend l'idée du transfert de la piscine,

qui est aussi celle des jeunes et celle du territoire et précise que tout le monde n'a pas de villa avec piscine. Elle relève aussi le taux d'apprentissage de la natation que permet d'atteindre la piscine. Sans remettre en question la construction d'un siège à 2 millions d'euros, elle souhaite que de l'argent soit aussi mis sur l'enfance et la jeunesse. Elle rappelle le bonheur qu'elle a eu à travailler fin des années 80 et début des années 90 avec un résultat qui se mesure aujourd'hui.

Jean-Paul CROIZIER répond que le budget de l'enfance jeunesse, compétence prise en 2012, possède un budget qui a augmenté de plus de 20% depuis cette époque. Sur la question de la piscine, il considère qu'il faut que la commune se positionne sur la destination de cet équipement. Il évoque aussi le fait que la communauté de communes n'a pas la compétence pour les équipements sportifs même si ce sujet a été évoqué lors d'un séminaire des élus communautaires. Il précise toutefois que la communauté de communes a perdu 700 000 € de dotation. Pour le siège, il indique que 2 élus de Viviers sont opposés à cet investissement, mais que le coût de location des bâtiments actuels est très important et qu'il faut pouvoir travailler dans de bonnes conditions. De plus, la perception sera accueillie dans les locaux avec un loyer. Il souligne que cela ne remettra pas en cause le projet de crèche à Viviers.

Christelle PEZZOTTA répond que ce n'est pas sa crainte mais qu'il doit y avoir une volonté politique qui doit s'afficher.

Jean-Paul CROIZIER dit que ce n'est pas lié, et que la prise de compétence sur la piscine ne réglerait pas le problème des locaux de la communauté de communes. Il relève que c'est dans l'enfance jeunesse que la communauté de communes a le plus investi jusqu'à présent.

Christian LAVIS ajoute que dans le projet de Viviers, il avait été imaginé au départ uniquement le projet de la crèche mais que celui-ci sera enrichi comme Christelle PEZZOTTA le souhaite avec le secteur des jeunes et l'espace de vie sociale. Il regrette toutefois que l'investissement associatif se soit amoindri sur la commune dans ce domaine.

Jean-Paul CROIZIER rebondit sur les propos de Christian LAVIS car le bâtiment du centre de loisirs est actuellement avec une épée de Damoclès sur son fonctionnement par les services de l'Etat alors même qu'il ne peut pas être aménagé sur place. Il précise que c'est la commune qui doit mettre à disposition de la communauté de communes le bâtiment pour l'exercice de la compétence et que ce projet permettra à la commune, qui devra participer au financement, d'avoir un équipement à moindre qualité.

Délibération n° 2017-106 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes les rapports des délégués faisant office de rapport d'activités portant sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

4. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Christian LAVIS dit que le réseau d'assainissement est beaucoup plus modeste que le réseau d'eau potable. Il précise que le volume facturé est d'environ 130 000 m³ avec un tarif de 1,46 € / m³ en 2016. Il conclut en indiquant que l'indice de qualité des eaux rejeté est élevé pour atteindre 80%, avec 28 tonnes de matière sèche évacuée.

Délibération n° 2017-107 : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de l'exercice 2016. Celui-ci complète le rapport sur de la commune concernant l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et Collectif de la commune.

5. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Christian LAVIS demande de prendre acte de la présentation de ces différents rapports.

Délibération n° 2017-108 : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, en charge de la collecte des déchets, et le Président du Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.), en charge de l'élimination des déchets, ont chacun transmis leur rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation des rapports annuels sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers 2016 de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et du Syndicat des Portes de Provence.

6. VŒU CONCERNANT LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Christian LAVIS indique qu'il a déjà évoqué à la communauté de communes le sujet présenté avec la proposition de ce vœu.

Christian LAVIS expose que l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut émettre des vœux sur toute question d'intérêt local échappant à sa compétence, par lesquels il demande à une autre autorité (préfet, président EPCI, etc.) de prendre une mesure de sa compétence. Il précise que le vœu doit porter sur une question d'intérêt local, qu'il ne fait pas grief et ne peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

Aussi, suite aux échanges intervenus lors de la séance du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017, Christian LAVIS propose d'émettre un VŒU auprès du président de la Communauté de communes DRAGA afin de porter le bureau communautaire de 10 à 12 membres en raison de l'inflation des compétences transférées à la communauté de communes depuis l'installation du conseil communautaire.

Christian LAVIS rappelle que Viviers a 7 représentants sur les 36 au sein de conseil communautaire. Il précise que chaque commune est actuellement représentée par un membre soit le président (Gras) ou un vice-président (Bidon, Larnas, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Montan et Viviers), sauf la commune de Bourg-Saint-Andéol qui compte 2 vice-présidents.

Christian LAVIS propose de solliciter un élargissement du bureau communautaires à 12 membres permettant l'élection de deux membres supplémentaires dont un pour Viviers au regard de son poids démographique sans changement du nombre de vice-présidents.

Christian LAVIS demande au président de le prendre comme une contribution.

Alain BARNIER considère que les paroles c'est bien, mais que les actes, c'est mieux. Il demande l'objet de cet élargissement pour savoir si l'objet est le prestige, les émoluments ou pour travailler. Il prend comme exemple la commission de développement économique où aucun élu de la majorité n'est présent.

Thierry VÉRON précise que la demande ne consiste pas à avoir un vice-président en plus mais d'avoir plutôt des conseillers communautaires délégués, sans émoluments. Il lui semble important de pouvoir étoffer le bureau car un seul élu pour Viviers, cela semble trop juste. Il rappelle qu'il a demandé au bureau puis au conseil communautaire de se saisir de ce sujet et que la réponse apportée à ce jour ne lui convient pas.

Alain BARNIER dit qu'il n'est pas opposé à cela mais qu'il s'agit aussi de la représentation effective en commission.

Jean-Paul CROIZIER répond qu'il attend donc la réception de ce vœu qui arrivera avec les vœux de la nouvelle année.

Christian LAVIS en profite pour signaler que la prochaine cérémonie des vœux sera modifiée car seul le maire prendra désormais la parole.

Christian LAVIS remercie les représentants de la communauté de communes de leur présence et soumet le vœu au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2017-109 : VŒU CONCERNANT LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu les articles L 2121-29 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les articles 10 et 11 des statuts de la Communauté de communes DRAGA limitent actuellement la composition du bureau communautaire aux seuls président et vice-présidents,

Considérant l'extension conséquente des compétences intervenue depuis l'installation du conseil communautaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le VŒU suivant :

Le Conseil Municipal de Viviers, réuni en séance le 20 novembre 2017, sollicite le président de la Communauté de communes DRAGA afin qu'il initie une révision des statuts de la communauté de communes aux fins de permettre l'élargissement du bureau communautaire.

En effet, depuis l'installation du conseil communautaire en 2014, les compétences se sont largement étoffées :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Assainissement collectif, eaux usées et eaux pluviales,
- Financement du SDIS 07,
- Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations – GEMAPI,
- Maison des services au public – MSAP,
- PLU intercommunal.

Cet élargissement des compétences justifie à lui seul que le bureau communautaire soit élargi au-delà du président et des vice-présidents afin de renforcer le travail collégial et la préparation des décisions communautaires. Mais il semble par ailleurs justifié que les communes de taille plus importante soient également mieux représentées au sein dudit bureau.

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Aussi, le Conseil Municipal de Viviers propose que l'effectif du bureau communautaire soit égal au 1/3 du nombre de délégués communautaires, soit 12 dans les conditions actuelles. Le bureau communautaire comprendrait alors le président, 9 vice-présidents, et 2 autres membres désignés parmi les délégués communautaires.

Ainsi, le Conseil Municipal de Viviers sollicite monsieur le Président de la Communauté de communes DRAGA afin que cette question soit mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **ADOpte** le vœu proposé à l'unanimité.

7. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA PREFECTURE DE L'ARDECHE : DEMATERIALISATION DES ACTES BUDGETAIRES

Michel THÉRÉNÉ expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2012, la commune a autorisé la signature d'une convention avec la Préfecture de l'Ardèche pour la dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

Il propose de compléter cette convention avec les Actes budgétaires (budgets, comptes administratifs) et indique que la commission Finances a émis un avis favorable le 15 novembre 2017.

Christian LAVIS sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2017-110 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA PREFECTURE DE L'ARDECHE : DEMATERIALISATION DES ACTES BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu le décret d'application du 7 avril 2005 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui décrit les modalités de transmission des actes par voie électronique et énonce le principe du recours, par les collectivités, à des dispositifs homologués répondant aux prescriptions d'un cahier des charges de la télétransmission approuvé par arrêté du Ministre de l'Intérieur,

Vu la délibération n° 006 du Conseil Municipal du 18 février 2012 relative à la signature d'une convention entre la commune et la Préfecture de l'Ardèche pour la dématérialisation des actes administratifs,

Vu la convention entre la commune et la Préfecture de l'Ardèche pour la dématérialisation des actes administratifs signée le 20 février 2012,

Vu le dispositif de télétransmission « S²LOW de ADULLACT » retenu par le S.I.V.U. des INFOROUTES de l'Ardèche, homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de la légalité,

Considérant qu'il convient de signer un avenant à la convention pour la dématérialisation des actes budgétaires par la Préfecture de l'Ardèche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention entre la Commune et la Préfecture de l'Ardèche, portant sur la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de la légalité,
- **VOTE** à l'unanimité.

8. ADMISSIONS EN NON VALEURS – BUDGET PRINCIPAL

Michel THÉRÉNÉ rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et que le Trésorier Principal a sollicité l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour un total de 1 616,76 € représentant des impayés pour la cantine.

Michel THÉRÉNÉ signale que la commission Finances propose un amendement précisant que la somme de 18,54 € a été récupérée auprès de 3 débiteurs et que la somme de 1 498,21 € concerne une famille avec des dettes de 2013 à début 2016. Des informations ont été trouvées sur une possible nouvelle adresse. Ces informations seront transmises à la trésorerie principale afin de continuer les poursuites et tenter de recouvrer les sommes dues.

Marie-Christine COMBIER s'étonne que l'on puisse laisser courir de telles dettes alors qu'il existe un CCAS.

Alain BARNIER précise qu'une partie est antérieure mais que le gros de la dette a continué sous ce mandat. Il a été précisé en commission qu'il fallait être très vigilant et que cela devait être acté. Il espère que cela ne se reproduise plus et souhaite davantage de vigilance

Christian LAVIS accepte tout à fait cette remarque et précise qu'il a refusé la semaine dernière une inscription pour impayés.

Michel THÉRÉNÉ indique que désormais toutes les familles doivent être à jour de leurs paiements pour pouvoir s'inscrire aux activités périscolaires.

Christian LAVIS soumet au vote l'amendement qui est adopté à l'unanimité.

Michel THÉRÉNÉ indique qu'il est donc proposé l'admission en non-valeur d'un total de 100,01 € et précise que la commission a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2017-111 : ADMISSIONS EN NON VALEURS – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu la demande de Monsieur le Trésorier Principal par courrier en date du 27 juin 2017 pour un montant total de 1 616,76 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances le 15 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Exercices	Tiers	Référence Pièces	Montant Restant à Recouvrer	Motif
2014	A.J	R-5-42-1	0.04 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	B.S	R-10-17-1	0.06 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	C-D.D	R-2-51-1	0.60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	D-Z.D	R-5-66-1	15.89 €	RAR inférieur seuil poursuite
		R-6-82-1	28.27 €	RAR inférieur seuil poursuite

		R-9-77-1	22.24 €	RAR inférieur seuil poursuite
		R-10-79-1	12.71 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	G-L.S	R-4-98-1	0.40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	O-O.T	R-10-133-1	3 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	P.R	R-2-150-1	5.60 €	RAR inférieur seuil poursuite
		R-3-161-1	5.60 €	RAR inférieur seuil poursuite
		R-6-157-1	5.60 €	RAR inférieur seuil poursuite

- ⇒ **DIT** que le total de ces titres de recettes s'élève à 100,01 €,
- ⇒ **PREND ACTE** que 3 usagers ont régularisé leur dette pour un montant global de 18,54 €,
- ⇒ **PREND ACTE** du rejet de la demande à hauteur de 1 498,21 € pour un usager pour laquelle il est demandé au Trésorier Principal de continuer les poursuites au regard des nouveaux éléments transmis par la commune,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision et à prélever les crédits budgétaires correspondants à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget de l'exercice en cours de la commune,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

9. BUDGET PRINCIPAL (M14) – CREANCE ETEINTE

Michel THÉRÉNÉ expose que pour cette créance éteinte, la dette est définitivement annulée par jugement et précise que la commission a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2017-112 : BUDGET PRINCIPAL (M14) – CREANCE ETEINTE

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu l'état de la créance irrécouvrable transmis par le Trésorier Principal en date du 25 octobre 2017,

Considérant que la créance éteinte s'impose à la commune et au Trésorier Principal et que plus aucune action de recouvrement n'est possible,

Considérant que le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette créance,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » le 15 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créance éteinte la somme de 50,14 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 17 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** d'admettre en créance éteinte, article 6542, la somme de 50,14 € qui se décompose comme suit :

EXERCICE	REFERENCES DES PIECES	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
2012	T-105	50,14 €

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision et à prélever les crédits budgétaires correspondants sur le budget principal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA VIDEOPROTECTION

Michel THÉRÉNÉ rappelle que ce projet concerne 17 sites et que la consultation est en cours avec attribution du marché le 18 décembre.

Michel THÉRÉNÉ précise que la commune a déjà perçu 50% de subvention au titre de la DETR et propose de solliciter le Conseil Régional pour financer le projet à hauteur de 25% du montant total HT.

Michel THÉRÉNÉ ajoute que la subvention de 50% a été inscrite au budget et indique que la commission Finances a émis un avis favorable.

Antonio MURCIA demande si la place de la Roubine et le parking du creux ont été oubliés alors qu'il y a un projet.

Christian LAVIS répond que c'est prévu dans un 2^{ème} temps.

Antonio MURCIA pense que l'emplacement des caméras pourrait être modifié en fonction du projet et qu'il faudrait le prendre en compte.

Christian LAVIS répond qu'il n'y aura pas d'incidence car ce sont des espaces qui sont protégés et que l'architecte du projet de vidéoprotection est la gendarmerie.

Denis RANCHON reprend la remarque d'Antonio et dit qu'il n'y a pas de caméra sur le grand parking Billon.

Christian LAVIS répond qu'il ne s'agit pas de privatiser le parking du Creux et que l'on en discutera tout à l'heure. Il précise que les caméras ont pour objet de protéger un secteur. Il précise que la protection du parking du moulinage concerne autant la protection du gymnase.

Thierry VÉRON précise que le projet pourra influencer de quelques mètres au niveau de l'implantation.

Antonio MURCIA dit que ces caméras devraient être installées après le projet.

Michel THÉRÉNÉ précise que les caméras de la Roubine sont notamment prévues sur l'école de la Roubine qui ne bougera pas avec le projet.

Alain BARNIER dit qu'il s'agit effectivement d'une problématique à prendre en compte. Il indique que les platanes pourraient gêner la vision des caméras et qu'une était prévue en face. Il ajoute également qu'il y a une caméra nomade prévue sur les 24.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2017-113 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2335,

Vu la délibération n° 2015-117 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 relative à la mise en place d'un système de vidéo protection,

Considérant le coût estimé des travaux évalué à 260 078 € HT,

Considérant que ces travaux entrent dans la catégorie des travaux soutenus par l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 15 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le projet de vidéo-protection pour un montant global estimatif de 260 078 €HT,
- ⇒ **DIT** que ce projet sera inscrit en section d'investissement du budget communal à l'article 2158,
- ⇒ **SOLLICITE** la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins pour une subvention la plus importante possible,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

11. CONGRES DES MAIRES – FRAIS DE TRANSPORT ET SEJOUR DES ELUS

Michel THÉRÉNÉ expose que le Maire participera avec 3 élus au congrès des Maires qui se déroulera du 21 au 23 novembre 2017 à PARIS. Il propose au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial aux élus concernés afin de prendre en charge les frais exposés

Alain BARNIER demande pourquoi il y a 3 élus et pourquoi 3 de la majorité.

Christian LAVIS répond qu'il souhaite que les adjoints puissent s'initier à ce qui se fait au niveau du débat national dans le cadre des délégations qui sont les leurs. Il dit qu'il n'est pas contre en amener un de plus.

Alain BARNIER rajoute qu'il s'agit de l'argent des contribuables même s'il est conscient qu'il est important d'y participer mais que les élus qui ont des émoluments pourraient prendre en charge par eux-mêmes ces frais.

Christian LAVIS répond que pour ce qui est des dépenses de transport, d'hébergement, ce n'est pas pour le confort de l'élu et qu'il est normal que la commune prenne en charge cette dépense. Au contraire, il souligne que pour les frais de confort de l'élu tels que le restaurant, il demande à ce que chacun prenne en charge cette dépense.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » le 15 novembre 2017,

Considérant que Monsieur le Maire participera au « Congrès annuel des Maires et Présidents de Communautés » qui se tiendra au Parc des Expositions de Paris-Porte de Versailles du 21 au 23 novembre 2017 accompagné de madame et messieurs Alain RE, Séverine PERRODIN et Jean-Louis LAVILLE, adjoints,

Vu l'arrêt n° 99BX01800 du 24 juin 2003 de la cour administrative d'appel de Bordeaux qui précise que le mandat spécial doit couvrir des missions présentant un intérêt local et que la participation d'élus d'une commune au congrès des maires de France présente un intérêt communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **CONFIE** à Monsieur le Maire, Alain RÉ, Séverine PERRODIN et Jean-Louis LAVILLE un mandat spécial aux fins de représenter la commune au Congrès des Maires qui se tiendra du 21 au 23 novembre 2017 à Paris,
- ⇒ **APPROUVE** la prise en charge par la Commune, des frais d'inscription au Congrès, de déplacement en train au tarif 2^e classe et taxi ainsi que les frais d'hébergement à hauteur d'un maximum de 150 € par nuit,
- ⇒ **DIT** que ces dépenses seront imputés à l'article 6532 « Frais de mission des élus » du budget principal,
- ⇒ **DIT** qu'en cas d'empêchement de l'un des élus précités, celui-ci pourra être remplacé par un autre élu à qui sera confié ce mandat spécial,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

12. MAITRISE D'ŒUVRE PROJET BILLON-ROUBINE

Thierry VÉRON expose qu'une consultation en Procédure Adaptée a été lancée en date du 27 septembre 2017 par publicité sur le profil acheteur achatpublic.com, le journal d'annonces légales Le Dauphiné, ainsi que sur le site internet de la commune. Il précise que la date limite de remise des plis était fixée au 23 octobre 2017 à 12h.

Thierry VÉRON rappelle que cette consultation concerne une mission d'étude globale préalable suivie d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des espaces publics des faubourgs de Viviers en particulier du site Billon et de la place de la Roubine. Il ajoute que la mission de maîtrise d'œuvre sera de type mission complète avec EXE et OPC au sens de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP). Il précise que le marché fait l'objet d'un lot unique et comporte une tranche ferme et des tranches conditionnelles et que l'estimation de la totalité du marché de maîtrise d'œuvre est de 160 000 € HT :

- Réalisation du schéma d'ensemble et maîtrise d'œuvre de la tranche ferme : 70 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre sur tranches de travaux conditionnelles : 90 000 € HT

Thierry VÉRON indique qu'une première réunion de la commission d'appels d'offres s'est tenue le 30 octobre afin d'examiner le rapport d'analyse des offres élaboré par le CAUE qui assiste la commune pour la passation de ce marché. Il précise que, suite à cette première réunion, la CAO a décidé d'auditionner les deux groupements ayant proposé les offres les mieux-disantes sur la base des critères de notation (60% mémoire technique, 40% prix).

Thierry VÉRON informe qu'à l'issue de ces auditions qui ont eu lieu le 6 novembre, la CAO a confirmé le classement du 30 octobre et que c'est donc l'offre du groupement « TOPOSCOPE / Horizon Conseil / Sitétudes SAS / BLD WaterDesign SARL / L'Acte Lumière / Ludovic JAL BILLET » pour un montant de 191 887,50 €HT (dont 109 337,50 €HT pour la réalisation du schéma d'ensemble et maîtrise d'œuvre de la tranche ferme et 82 550 €HT pour la maîtrise d'œuvre sur tranches de travaux conditionnelles) qui est proposé à l'approbation du Conseil Municipal du 20 novembre.

Thierry VÉRON indique que la commission Urbanisme-Patrimoine du 7 novembre 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Denis RANCHON rappelle qu'il considère ce projet comme très intéressant et invite la majorité à aller au bout de ses ambitions afin d'avoir une cohérence au-delà du changement de municipalité. Il regrette que la Roubine soit dans la tranche conditionnelle et qu'il faut se projeter en allant jusqu'au bout et qu'il faut affirmer la tranche conditionnelle.

Christian LAVIS partage ce qui vient d'être dit. Il précise qu'il n'y aura peut-être pas un démarrage concomitant mais il a relevé dans la présentation du bureau d'études, que tout devait être prévu dans le fonctionnement quitte à revenir ensuite dans la qualité des matériaux.

Alain BARNIER dit qu'ils voteront pour mais qu'ils seront très vigilants sur tout ce qui va se faire et notamment de mettre en osmose le développement économique et le tourisme.

Christian LAVIS est d'accord avec cela. Il précise que tout le monde va pouvoir contribuer à ce projet avec un bureau qui a pour spécialité de faire participer la population.

Alain BARNIER rappelle la réserve sur l'absence de prise en compte du développement économique, avec des locaux qui pourraient être mis à disposition pour des commerces tels que les anciens locaux de la police municipale.

Christian LAVIS répond que la commune n'est pas rentrée dans ces détails à ce stade. Il rappelle que la proposition est un travail collectif où tout doit être inventé. Il se dit très confiant avec le bureau qui a été choisi.

Alain BARNIER redit que le projet doit être mené dans sa globalité avant les prochaines municipales.

Michel THÉRÉNÉ précise que le lancement des travaux de la première tranche est prévu début 2019, ce qui permettrait de lancer la 2e tranche fin 2019.

Thierry VÉRON rappelle que le Conseil Municipal et la population sont associés étroitement, avec des réunions, des sondages...

Alain BARNIER interrompt l'intervention de Thierry VERON pour demander si les sondages vont concerner la Place de la Roubine, mais aussi les écarts.

Christian LAVIS répond que le projet doit concerner les 4 000 habitants. Il ne s'agit pas d'un lieu privé.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2017-115 : MAITRISE D'ŒUVRE PROJET BILLON-ROUBINE

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le mode de passation des marchés à procédure adaptée, conformément l'article 42 2°) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant qu'une consultation en Procédure Adaptée a été lancée en date du 27 septembre 2017 par publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com », le Journal d'annonces légales Le Dauphiné, ainsi que sur le site internet de la commune,

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché « Mission d'étude préalable et de maîtrise d'œuvre – Aménagement des espaces publics des sites Billon et Roubine »,

Considérant que l'analyse des candidatures et des offres reçues a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation comme étant l'offre du groupement « TOPOSCOPE / Horizon Conseil / Sitétudes SAS / BLD WaterDesign SARL / L'Acte Lumière / Ludovic JAL BILLET » pour un montant de 191 887,50 € HT (dont 109 337,50 € HT pour la réalisation du schéma d'ensemble et maîtrise d'œuvre de la tranche ferme et 82 550,00 € HT pour la maîtrise d'œuvre sur tranches de travaux conditionnelles), pour le marché cité ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres sur le classement des offres proposé pour le marché « Mission d'étude préalable et de maîtrise d'œuvre – Aménagement des espaces publics des sites Billon et Roubine »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ATTRIBUE** le marché cité ci-dessus au groupement « TOPOSCOPE / Horizon Conseil / Sitétudes SAS / BLD WaterDesign SARL / L'Acte Lumière / Ludovic JAL BILLET »,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le marché à procédure adaptée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à prélever les crédits correspondants sur le budget principal,
- ⇒ **DIT** que les dépenses seront imputées sur le compte 215-1 « Travaux de voirie » sur le budget principal de la commune,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

13. AMENAGEMENT COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAUX

Thierry VÉRON rappelle que la réponse ministérielle n° 21199 du 17 novembre 2003 vient confirmer que le Maire a qualité pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les projets communaux et pour délivrer celles-ci. Il précise que la demande doit toutefois être expressément autorisée par le Conseil Municipal, sous peine de rendre irrecevable le dépôt de la demande d'autorisation de travaux, déclaration préalable ou permis de démolir ou construire. Il ajoute qu'en conséquence, chaque demande concernant un projet communal doit obligatoirement être précédée d'une délibération du Conseil Municipal l'y autorisant.

Thierry VÉRON expose que la commune a pour projet d'aménagement de :

- Repeindre à l'école Lamarque le portail et les lettres en façade « ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE »,
- Reprendre la toiture de l'ancien logement des services techniques,
- Réaliser la mise en accessibilité du bâtiment de l'Esplanade.

Thierry VÉRON précise que seront soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, les projets situés dans le secteur sauvegardé et dans son périmètre.

Thierry VÉRON indique que le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations de travaux nécessaires à la réalisation des travaux précités au nom de la commune. Il précise que la commission Urbanisme-Patrimoine du 7 novembre 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2017-116 : AMENAGEMENT COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu les articles L621-1 à L621-33 et les articles R621-11 à R621-44 du Code du Patrimoine,

Vu les articles L421-1 à L424-9, L.425-5, L.151-43 et R.425-23 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2015-091 « Agenda d'accessibilité programmée » du 5 octobre 2015,

Vu les projets d'aménagement à réaliser sur la commune de Viviers :

- Ecole Lamarque : peinture du portail et lettres en façade « ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE »,
- Réfection toiture de l'ancien logement des services techniques,
- Mise en accessibilité du bâtiment de l'Esplanade,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable et sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer au nom de la commune un dossier de déclaration préalable pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine en date du 7 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les autorisations de travaux nécessaires à la réalisation des travaux précités au nom de la commune,
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces s'y rapportant,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

14. CONCESSION A LONG TERME DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE COMMUNAL

Thierry VÉRON expose que la structure urbaine de Viviers, notamment du centre historique, permet difficilement la réalisation de projets d'aménagement immobilier au regard des places de stationnement qui doivent être aménagées.

Thierry VÉRON indique que les pétitionnaires concernés par les projets de réaménagement doivent respecter la réglementation et, s'ils ne peuvent réaliser à la parcelle les places de stationnement nécessaires à leur projet, doivent justifier d'une concession à long terme pour le nombre d'emplacements imposés correspondant à l'augmentation du nombre de logements dans les immeubles existants en raison d'une transformation ou division. Il précise que selon le Conseil d'Etat, l'engagement de location doit être au minimum de 15 ans.

Aussi, Thierry VÉRON propose au Conseil Municipal d'autoriser la délivrance de concession à long terme de stationnement sur le domaine privé communal qui est par ailleurs actuellement peu occupé, avec un maximum de 12 places (sur 32 disponibles) parking du Creux et 20 places (sur 25 disponibles) parking Chateaufieux.

Thierry VÉRON ajoute que le bénéficiaire de la concession sera autorisé à installer une barrière de parking articulée afin de réserver l'utilisation de la place concédée.

Thierry VÉRON propose de fixer à 20 ans la durée des concessions, à 4 800 € le prix des concessions sur cette durée, indexer le prix de la concession sur l'indice de révision des loyers (valeur de référence fixée à la valeur de l'indice au 4e trimestre 2017), autoriser le paiement échelonné à la demande du pétitionnaire à raison d'un montant annuel de 1/20e du montant de la concession, ce montant étant révisé chaque année, autoriser le maire à délivrer les concessions en fonction des demandes dans la limite des emplacements disponibles.

Thierry VÉRON précise que la délivrance d'une concession n'est pas réservée pour les projets d'aménagement immobilier et qu'elle peut également être sollicitée par tout propriétaire d'un bien immobilier. Il indique que la commission Urbanisme-Patrimoine du 7 novembre 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Denis RANCHON pose de nombreuses questions car il trouve qu'il y a beaucoup de zones d'ombre à éclaircir sur la convention donc il demande d'y rajouter des précisions, notamment sur le montant de la redevance : 4 800 € / place ou par nombre ?

Thierry VÉRON répond que c'est par place.

Denis RANCHON souhaite savoir quelles sont les personnes concernées : propriétaires ? vivarois ?

Thierry VÉRON répond que le propriétaire est la personne qui réalise la transformation d'un bien pour augmenter ou réduire le nombre.

Denis RANCHON demande s'il s'agit de personnes physiques, morales ou civiles ? Gérant d'une SCI ou d'une SARL ? ou uniquement d'une personne physique ? il demande que ces précisions soient mentionnées dans la convention.

Thierry VÉRON précise que c'est ouvert à tous.

Denis RANCHON demande si c'est ouvert à tous les propriétaires ? le propriétaire qui habite à l'extérieur de Viviers peut-il avoir une concession de parking ? Il tient à ce que ce soit précisé aussi. Ces mêmes propriétaires pourront-ils faire, s'ils le souhaitent, des concessions, c'est-à-dire d'en donner la jouissance à leurs locataires ?

Thierry VÉRON répond « oui bien sûr, c'est l'idée ! ».

Denis RANCHON demande à nouveau de la préciser plus clairement (SCI ou SARL). Il demande aussi s'il y a une limite de place par propriétaire.

Thierry VÉRON répond par la négative.

Denis RANCHON souligne encore que cela n'est pas précisé dans la convention. Il rajoute une question, à savoir s'il fait 3 nouveaux logements, peut-il acheter 3 places de parking ?

Thierry VÉRON répond par l'affirmative, c'est obligatoire, il n'y a pas le choix, le souci c'est lorsque la personne vit dans son logement actuellement.

Denis RANCHON demande s'il y a un engagement de la part de la municipalité d'ouvrir plus de places de parking si l'on demande « au fil de l'eau » ? c'est-à-dire que la commune va en faire la publicité auprès des propriétaires qui souhaitent acheter des places et il risque, à un moment donné, de plus avoir de places disponibles.

Thierry VÉRON explique qu'à ce moment-là, la municipalité se posera la question sur la possibilité éventuelle d'ouvrir d'autres places si le besoin existe.

Denis RANCHON s'interroge sur le traitement des demandes, à savoir quelle procédure sera utilisée : « au fil de l'eau » ? ou par tirage au sort ? Il ne remet pas le projet en cause mais souhaite simplement comprendre le fonctionnement. Il évoque aussi la possibilité d'un manque de budget à un moment donné. De plus, Il s'interroge de savoir si les commerçants locataires pourront, eux aussi, avoir un parking pour leurs clients.

Christian LAVIS précise, que pour l'instant, c'est lié uniquement à l'habitat. Il explique qu'actuellement il y a un certain nombre d'investisseurs potentiels mais ils sont bloqués par la réglementation. Il faut donc répondre à un certain nombre de demandes. Il rajoute que si la commune n'avait pas la capacité de créer de nouveaux espaces de stationnement en étant déjà propriétaire ou autre, il demanderait aux élus d'être prudents. Il explique que dans le cas présent, la commune est en mesure de répondre à un certain nombre de demandes. Il précise qu'il y a d'autres opportunités à venir... Sur Viviers, la commune va être capable de créer des parkings qui seront payés, il dit que ce n'est pas plus compliqué !

Denis RANCHON est très heureux car il dit que Monsieur le Maire a évolué : il ouvre bien le parking privatif aux propriétaires, et pas seulement aux investisseurs. Cependant, Denis RANCHON estime qu'il faut aller plus loin et prendre l'engagement d'ouvrir à ceux qui en feront la demande. Il pense que c'est imprudent car il aurait souhaité que ce soit un prix différent pour les investisseurs par rapport aux particuliers. Il est « gêné » par cette délibération car il pense qu'un investisseur, avec plus d'argent qu'un particulier, va être « privilégié ». L'investisseur aura utilisé un espace communal, et le particulier va devoir se garer beaucoup plus loin. Il pense que l'on ne pourra pas forcer l'investisseur ou le locataire de se garer à tel endroit, donc à un moment donné, c'est un peu le règne de l'argent... et c'est cela qui le gêne beaucoup, surtout lorsque l'on va dire aux locataires de ne plus se garer à l'endroit habituel depuis 20 ans : « demain, vous allez vous garer plus loin ! ».

Denis RANCHON rajoute que la commune va ouvrir la moitié du parking du Creux dans quelques mois. Il demande à Christian LAVIS s'il prend l'engagement de le doubler ? Il insiste sur la différence et les inégalités entre les investisseurs et les particuliers. Denis RANCHON se dit très en colère et regrette cette voie politique.

Thierry VÉRON lui demande de trouver une solution et lui rappelle la réglementation

Denis RANCHON s'interroge aussi sur le nombre de places suffisant ou non.

Thierry VÉRON répond que la commune avisera en cas de forte demande.

Christian LAVIS donne l'exemple du parking de Chateaufort qui est vide. Le parking du Creux est peu utilisé. Il explique qu'il y a de la place disponible à côté du Creux sur laquelle pourrait être implanté facilement un autre parking. Il rajoute que le manque de places de parking bloque les ventes actuellement.

Denis RANCHON pense qu'il faut ouvrir à tous.

Christian LAVIS répond que cela n'est pas possible car c'est lié à l'amélioration de l'habitat. Il dit qu'il faut améliorer le centre ville et les logements.

Denis RANCHON soulève une incohérence avec le projet « Roubine » et demande une explication sur ce que dit la loi. Il pense que l'on va dire aux gens de se garer à Billon et que les investisseurs auront un parking privatif. Cela le gêne énormément.

Thierry VÉRON explique qu'il s'agit d'une nouvelle loi sur laquelle il pourra se renseigner.

Alain BARNIER est d'accord avec Denis RANCHON sur ce point.

Géraldine BRAJON est concernée dans le cadre d'un projet personnel et explique que le parking ne sera pas privé et qu'elle sera obligée « d'acheter » des places à 700 m du bien qui ne seront pas utilisées.

Denis RANCHON indique que ce n'est pas l'élue qui parle, donc que le maire devrait couper l'enregistrement.

Géraldine BRAJON répond qu'elle est obligée d'agir ainsi car elle ne souhaite pas privatiser des parkings. Elle estime simplement éclaircir la situation.

Christian LAVIS conclut que si la commune veut permettre le développement du centre ville, cette proposition de concession est la meilleure solution, sinon les propriétaires sont bloqués dans leur projet de réhabilitation.

Antonio MURCIA est gêné par l'aspect touristique qui risque d'être défavorisé. Il pense que l'image de parkings clos et vides pourrait être négative pour les touristes.

Christian LAVIS précise qu'il n'est pas question de favoriser les « riches » qui pourrait avoir un parking.

Alain BARNIER propose de faire un parking sécurisé qui serait loué plus cher. Il relève le manque de travail.

Christian LAVIS répond par la négative car il y eu un long travail qui a été évoqué en commission ainsi qu'en réunion du conseil municipal.

Christelle PEZZOTTA dit que le parking du creux est sous-utilisé mais qu'il est prévu l'emplacement d'une caméra et un embellissement du lieu. Elle estime que ce n'est pas plus loin de stationner son véhicule au parking du creux qu'au parking situé à l'espace Billon.

Denis RANCHON en conclut qu'il ne s'agit pas d'avoir des places, mais plutôt de payer une redevance.

Christian LAVIS répond par l'affirmative.

Géraldine BRAJON acquiesce aussi ces dires.

Denis RANCHON soumet alors une proposition de réaliser un parking aux 4 chemins.

Christian LAVIS explique que ce n'est pas possible car il faut respecter un périmètre de 700 m maximum et précise que les emplacements pourront évoluer en cours de convention.

Christian MAULAVE indique que s'il doit y avoir des équipements à mettre en place, il faudrait que ce soit cohérent et réalisé par la commune.

Denis RANCHON demande la date de la loi s'y rapportant.

Thierry VÉRON répond qu'elle date d'avant 2015, le DGS précisant qu'il y a eu un assouplissement récent.

Denis RANCHON évoque le secteur des Ramières.

Géraldine BRAJON répond que les logements sociaux ne sont pas concernés.

Christian LAVIS donne l'exemple du parking des « Lauriers Roses », qui est loué depuis de nombreuses années, environ plus de 40 ans.

Antonio MURCIA pense que c'est plus facile à gérer.

Christian LAVIS explique que si le début des locations intervenait à ce jour, la réponse aurait été négative !

Alain BARNIER souligne toutefois que le choix de l'emplacement était judicieux.

Christian LAVIS soumet la délibération au vote qui est adoptée à la majorité avec les voix contre de Denis RANCHON, Emmanuelle MAURICE, Alain BARNIER, et l'abstention d'Antonio MURCIA.

Délibération n° 2017-117 : CONCESSION A LONG TERME DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du ministre de l'intérieur du 15 juillet 1982 en matière de stationnement payant hors voirie (parc de stationnement),

Vu l'article L 151-33 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'un pétitionnaire peut satisfaire, de manière alternative, aux exigences du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme en matière de stationnement, soit par l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement, soit par l'acquisition de places de stationnement dans un parc privé,

Vu l'article L 151-34 du Code de l'Urbanisme qui permet de dispenser de cette obligation les logements bénéficiant d'un prêt aidé par l'Etat,

Vu l'article L151-35 du Code de l'Urbanisme, créé par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 indiquant qu'il ne peut être exigé plus d'une aire de stationnement par logement,

Considérant la nécessité de pouvoir proposer aux administrés des places de stationnement susceptibles de faire l'objet d'une concession à long terme,

Considérant que la commune est en mesure de proposer des concessions à long terme de stationnement,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine du 7 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la commune à signer des concessions de stationnement à long terme dans le parc privé communal à concurrence de 12 places parking du Creux et 20 places parking Chateauxvieux,
- **FIXE** la durée de la concession à 20 ans,
- **FIXE** le montant de la concession à 4 800 € (valeur 1^{er} trimestre 2017),
- **DIT** que le montant de la concession sera indexé en fonction de l'évolution de l'indice de révision des loyers (valeur 125,90 pour le 1^{er} trimestre 2017) à la date de signature du contrat de concession,
- **DIT** que le montant de la concession pourra être versé en une fois à la signature ou annuellement,
- **DIT** qu'en cas de versement annuel, le montant annuel sera indexé sur l'indice de révision des loyers,
- **APPROUVE** le contrat de concession-type annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de concession et à inscrire la recette correspondante au budget principal,
- **VOTE** 18 voix pour, 3 voix contre et une abstention.

15. CESSION D'UN BIEN COMMUNAL

Thierry VÉRON rappelle que lors de sa séance du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé l'aliénation de gré à gré du bien, ancienne école, situé au Quartier Saint-Alban cadastré AD 325 en fixant un prix minimum de 120 000 €.

Thierry VÉRON indique que suite aux visites effectuées et à la réception des offres sous pli cacheté, la commission d'appels d'offres a examiné les deux offres reçues, dont une seule supérieure au prix demandé émise par Monsieur Mustapha EL GARBI pour un montant 127 500 €. Il précise que la CAO a émis un avis favorable sur cette offre.

Thierry VÉRON ajoute que dans le cadre du cahier des charges pour la mise en vente du bien, il avait été indiqué qu'une division parcellaire serait effectuée afin de détacher l'abribus accolé contre le mur du préau. Il précise qu'il sera toutefois proposé comme alternative à l'acquéreur de maintenir l'intégralité de la propriété avec instauration d'une servitude au profit de la commune pour l'usage de l'abribus dans l'attente de la création d'un nouvel abribus indépendant, cette servitude étant sans terme défini.

Thierry VÉRON propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afin de finaliser cette vente. Il indique que la commission Urbanisme-Patrimoine du 7 novembre 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Marie-Christine COMBIER demande où iront les deux associations qui occupent les locaux.

Christian LAVIS répond qu'elles seront hébergées dans les dépendances des locaux du service technique.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2017-118 : CESSION D'UN BIEN COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du maire exercées au nom de la Commune,

Vu Les dispositions du livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu la délibération n° 2017-100 du 25 septembre 2017 autorisant l'aliénation de gré à gré, ancienne école, situé au Quartier Saint-Alban cadastré AD 325, fixant le prix minimum à 120 000 €,

Vu l'avis de France Domaine n° 2017-186 V 345 en date du 22 juin dernier,

Considérant les offres reçues,

Considérant la proposition de la commission d'appels d'offres du 30 octobre 2017 de retenir l'offre de 127 500 €,

Considérant qu'il a été précisé aux acquéreurs que la partie de parcelle supportant l'abribus (*d'une superficie d'environ 15 m²*) demeurera propriété communale,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Patrimoine en date du 7 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de céder l'immeuble cité ci-dessus pour un montant de 127 500 €,
- **AUTORISE** le maintien dans la propriété vendue de la partie de parcelle supportant l'abribus sous réserve de l'établissement d'une servitude d'usage public qui durera tant qu'un nouvel abribus n'aura pu être aménagé sur un autre terrain,
- **DIT** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maîtres FAUCHATRE et FLORIN, notaires associés à Viviers,
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **CONSENT** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le compromis et l'acte authentique de vente correspondant, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que cette recette sera inscrite au compte 775 du budget principal,
- **VOTE** à l'unanimité.

► PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE ADOPTEES AU 3EME TRIMESTRE 2017

Christian LAVIS rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Concernant l'attribution pour les photocopieurs, Alain BARNIER demande combien d'entreprises avaient répondu.

Christian LAVIS demande au DGS de répondre. Celui-ci précise qu'il y avait 5 offres.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Le secrétaire de séance,
Thierry VERON